



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 juin 2014**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le 2 juin 2014 à 20h30 en Mairie.

Présents :

BRUNEL Laurent, Maire - CLUZEL Michel, 1^{er} adjoint - FAURE Guy, 2^{ème} adjoint - DUCLAUX Eric, 3^{ème} adjoint
- BERNE Nadine, 4^{ème} adjointe - PEYROT Stéphane - MARTINON Catherine - DEBAUD Laetitia -
BERTONNIER Pascale - PEYROT Céline - DUNOGIER Jacques - TRAVERSIER Michèle - CHANAL Ludovic

Procurations :

BESSON Eric à BRUNEL Laurent

Absents excusés :

RAMDANI Frédéric

Secrétaire de séance :

BERNE Nadine

Les comptes-rendus du 28 avril et 22 mai sont votés à l'unanimité

Modification des taux d'impositions des taxes locales 2014

Le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation : 10.60 %

Taxe Foncière bâti : 15.80 %

Taxe foncière non bâti : 69.15 %

13 pour
1 contre : M. Dunogier

Révision des loyers des logements conventionnés de l'école

Le Conseil Municipal a délibéré sur la révision des loyers conventionnés de l'école publique suivant la convention N° 07-III-06/05-97.535-3155.

Il a été décidé de procéder à la révision des loyers, par rapport à l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2013 selon la formule suivante :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{indice de référence du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2013}}{\text{Indice de référence du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2012}} = \text{nouveau loyer}$$

Les nouveaux loyers sont donc les suivants à compter du 1^{er} juillet 2014 :

$$\text{Mme GREVE Marie Agnès } 414.00 \text{ €} \times \frac{124.83}{123.97} = 416.87 \text{ €}$$

$$\text{Mr TRAVERSIER Didier } 200.00 \text{ €} \times \frac{124.83}{123.97} = 201.39 \text{ €}$$

Voté à l'unanimité

Révision des loyers des logements conventionnés du multiservices

Le Conseil Municipal a délibéré sur la révision des loyers conventionnés du Multiservices suivant la convention n° 07-III-6/06-97.535-3220.

Il a été décidé de procéder à la révision des loyers, par rapport à l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2013 selon la formule suivante :

$$\text{Ancien loyer} \times \frac{\text{indice de référence du 4^{ème} trimestre 2013}}{\text{Indice de référence du 4^{ème} trimestre 2012}} = \text{nouveau loyer}$$

Les nouveaux loyers sont donc les suivants à compter du 1^{er} juillet 2014 :

$$\text{Logement n° 1 : } 549.00 \text{ €} \times \frac{124.83}{123.97} = 552.81 \text{ €}$$

$$\text{Mr et Mme POURRET : } 549.00 \text{ €} \times \frac{124.83}{123.97} = 552.81 \text{ €}$$

Voté à l'unanimité

Séance levée à 22h00